



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 16 novembre 2016

DLB 2016/060

L'an deux mille seize et le mercredi 16 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Affichage de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Gérard ABELLA, Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Louis BENTAJOU, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Gilles D'ETTORE, Adam DA SILVA, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Noëlle MARTINEZ, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jacques HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHE, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Yves LE BOZEC, Marion MAERTEN, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Laure GODEFROY, Alain RYAU, Jean-François BARRACHINA, Alain GRENIER, Dominique BIGARI, Chantal GUILHOU.

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et promotions internes.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Création d'un poste de Directeur Général Adjoint 40 à 150 000 habitants (emploi fonctionnel)

En conséquence, le tableau des effectifs sera donc modifié comme il suit :

- Postes de titulaires

Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1
Directeur Général des Services Adjoints (emploi fonctionnel)	5
Directeur Général des Services Technique (emploi fonctionnel)	1
Directeur Territorial	3
Attaché Territorial	3
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur Territorial	4
Adjoint Administratif Principal 1 ^{er} classe	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3
Adjoint Administratif 1 ^{ere} classe	7
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	15
Ingénieur Général	1
Ingénieur en Chef hors classe	1
Ingénieur Principal	2
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2
Technicien	3
Agent de Maitrise Principal	20
Agent de Maitrise	32
Adjoint Technique Principal de 1 ^{er} classe	8
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	61
Adjoint Technique 1 ^{er} classe	37
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	142

• Postes de non titulaires

Directeur Territorial	1
Collaborateur de Cabinet	1
Attaché Territorial	4
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	3
Ingénieur	1
Agent de Maitrise Principal	1
Agent de Maitrise	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	70

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à valider la modification du tableau des effectifs.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,




Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le 22/11/2016

22/11/2016

A Nézignan l'Évêque, le 22/11/2016